



CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juin 2023

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, Monsieur Maxime CAFFRAY 2^{ème} adjoint, Madame Virginie RECARTE 3^{ème} adjointe, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Joël BONHOMME.

Absent(es) Excusé(es) : M. Patxi LUBERRIAGA 4^{ème} adjoint et Madame AURRIAC Laure,

Procuration : M. Patxi LUBERRIAGA 4^{ème} adjoint à M. CAFFRAY Maxime 2^{ème} adjoint et Madame AURRIAC Laure à Madame JAY Caroline 1^{ère} adjointe

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 02 juin 2023

Date de l'affichage : 02 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Nombre de membre ayant une procuration : 2

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023 ;

■ Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour** :

01 – Adhésion PEFC (certification forêt)

02 – Dénomination d'une impasse

03 – Adhésion au service référents déontologie pour les élus auprès du CDG40

04 – Vote du reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Madame Caroline JAY propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Décision n° 2023-03 – Décision de signer le devis pour l'achat de deux souffleurs avec la Société AGRIVISION pour un montant de 1 440.00 €.

Décision n° 2023-04 – Décision de signer le devis pour l'achat de deux ordinateurs pour le secrétariat de mairie avec la Société LAFI pour un montant de 2 337.36 €.

Décision n° 2023-05 – Décision de signer le devis pour la réfection du toit du logement de l'épicerie côté cuisine avec la société LS ZINGUERIE pour un montant de 3 339.86 €.

Décision n° 2023-06 – Décision de signer le devis pour le remplacement du cumulus de la boulangerie avec la société ACQS ENERGIE pour un montant de 732.00 €

Décision n° 2023-07 – Décision de signer le devis pour le nettoyage et la vidange du silo de la chaudière à granulés de l'école avec la société DUCASSE ENERGIE pour un montant de 708.00 €

Décision n° 2023-08 – Décision de signer l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 € sur un an à taux d'intérêt variable indexé sur le €STR + marge de 1.480 % avec la Banque postale

Décision modificative n° 1 selon le taux de fongibilité des crédits de la M57 soit 7.5 %

Virement de crédit n° 1 – Il s'agit d'effectuer un virement dans la section investissement

Du compte 16878 – Autres organismes et particuliers

Au compte 27638 – Autres établissements publics

→ D'un montant de 3 000.00 €, pour le remboursement de l'échéance 2023 auprès de l'EPFL pour l'achat du terrain Cazaux.

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Adhésion PEFC (certification forestière)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Systèmes de Certification Forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion est signée pour une durée de 5 ans pour un montant de :

20 € de frais de dossier + une cotisation de 65 centimes l'hectare par 665 hectares.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'adhérer à la certification PEFC et de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

02 – Dénomination d'une impasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors du précédent conseil municipal de nommer l'impasse qui mène à la maison de la nature « impasse du Chevreuil ».

Suite à plusieurs remarques, il propose de modifier ce nom en renommant cette impasse « allée du Chevreuil »

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

03 – Adhésion au service référents déontologie pour les élus auprès du CDG40

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Chaque collectivité est donc dans l'obligation de désigner une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

En partenariat avec l'association des Maires des Landes, le Centre de Gestion propose la création d'un service de référents déontologues, composé de Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat honoraire et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques. La convention d'adhésion à ce service sera conclue pour la période 2020-2026 et gratuite la première année. Si elle devait devenir payante, la collectivité pourrait dénoncer cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer l'adhésion au service référent déontologue du Centre de Gestion et de désigner Messieurs LARROUMEC et PARIENTE qui composent le collège de référents pour être référents des élus de la commune.

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

04 – Vote du reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour, les communes de la communauté d'agglomération du Grand Dax perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur leur territoire communal.

Or, la CAGD est directement impactée par l'afflux de constructions nouvelles et de nouvelles populations sur le niveau des équipements communautaires nécessaires (voiries, réseaux, THD, équipements d'intérêt communautaire...). Afin de permettre à la CAGD de financer ces aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes lui reversent une partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur leur territoire, hors périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la CAGD.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la CAGD souhaite que le taux de reversement de la part communale soit de 1%.

Je vous demande de bien vouloir approuver le taux de reversement de 1 % de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de m'autoriser à signer la convention et toutes pièces concernant ce dossier.

Avis du conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h 00

Le Maire, Hervé DARRIGADE

